## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté <u>Urbaine</u>

Grand Besançon Métroppele: 27/09/2023

DP.23.08.A136

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 19 rue Fabre - Dossier ALI-23.174

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7576 en date du 25/09/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : CX nº 79

Adressées à : 19 rue Fabre à Besancon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

**Article 1**er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5**: La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7**: Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10 e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON 19, rue Fabre

Section CX n° 79

Alignement au droit de la parcelle



d'alignement	Y	6231050.36	6231050.57	6231040 86	6231050 76	6231050.72	25.000.000	07.1001.10						1 20 ECS mN	000:1070		_		_		0	1		ok			9	N= 6231.050	0			)					2	
Coordonnées des points d'alignement	×	1929991.06	1929994.76	1020004 02	1930001 51	1930001.56	1000001.30	1930000.40							1		87	<b>M</b>	7						Point sur bâti		-4.94-	Angle bâtı		(		re	1				255	
C00	056 MAT	-	2		7			0				-				1	A		*		1				Angle bâti	4	0.3	1			0	Fahre	Lar			V	000.059	- E= 1
			10	1							20			1									*	`	Angle bận		Angle bāti	-6.65-			0				74	1	256	
		200		1					CX no 79		3	WH-Y-W	X											*		107	12	73-C	)					Rue		0		
- 066	626	I =3	1			2			XC	0		0	-A							151						sur bân	1				0						000.626	- E= 1
							***							- W= 6231.06		_										Point sur bâti		- N= 6231.0 <del>50</del>			9		1					